



2014_068

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de MAZERES-DE-NESTE**

L'an deux mille quatorze et le onze novembre à 10 heures 00, le Conseil Municipal de MAZERES-DE-NESTE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël BUETAS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10

Etaient présents : FAS Jean-Louis, ANNECY Martine, BUETAS Joël, MARC Jean-Louis, ABEILLE Alain, ABEILLE Eliane, DULON Richard, GOMIS Isabelle, PEREZ Marie-Claude, GAUBERT Emile

Procurations : MICEK Yvan

Absents :

Abstention : 0 POUR : 11 CONTRE : 0

Date de convocation : 28 octobre 2014 Secrétaire de séance : FAS Jean-Louis

Objet : Reconductio[n] de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal urbanisé et son application au taux de 1,20 %.

Il précise que la délibération précitée est valable pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2014 et demande donc aux membres présents de se prononcer quant à sa reconduction.

Après en avoir débattu,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal décide :

- de reconduire la taxe d'aménagement sur la commune de Mazères-de-Neste ,
- la délibération du 12 novembre 2011 est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël BUETAS

[Signature]

RF
Sous-Préfecture de BAGNERES DE BIGORRE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 23/12/2014
065-216503078-20141111-2014_068-DE

[Signature]



[Signatures]